
Jour de séance 23

le jeudi 8 mai 2025

13 h

Prière.

Après les questions orales, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} M. Johnson a désigné nommément une ministre au lieu de la désigner par le nom de sa circonscription ou son titre. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 7 mai 2025 et étudie le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité étudie aussi le projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. J. LeBlanc :
34, *Loi sur la massothérapie*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Conformément à l'avis de motion 21, M^{me} Bockus, appuyée par M^{me} M. Wilson, propose ce qui suit :

attendu que la vente de bière, de vin et de spiritueux est actuellement réglementée d'une manière qui limite les possibilités et la facilité d'achat pour les consommateurs, ce qui entrave inutilement l'accès pour les adultes responsables dans notre province ;

attendu que d'autres provinces, dont l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont permis avec succès la vente de bière, de vin et de spiritueux dans les épiceries et les dépanneurs, ce qui a accru la facilité d'achat pour les consommateurs, réduit la surveillance gouvernementale et entraîné des conditions de marché concurrentielles, sans compromettre la sécurité publique ;

attendu que les recettes générées par l'élargissement de la vente d'alcool dans les épiceries et les dépanneurs donneraient au gouvernement une bonne occasion d'augmenter ses recettes et d'appuyer des initiatives de santé publique tout en maintenant un cadre réglementaire solide pour faire en sorte que les ventes et la consommation se fassent de manière responsable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour permettre la vente de bière, de vin et de spiritueux dans les épiceries et les dépanneurs en veillant à ce que soient en place des mesures de protection appropriées en matière de distribution responsable, de sécurité et de réglementation sanitaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 21, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 12

M. Hogan
M^{me} M. Johnson
M^{me} Scott-Wallace
M. Austin

M. Monahan
M^{me} M. Wilson
M. Weir
M^{me} Conroy

M. Oliver
M^{me} S. Wilson
M. Cullins
M^{me} Bockus

CONTRE : 25

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. C. Chiasson	M. J. LeBlanc
M. M. LeBlanc	l'hon. M. K. Chiasson	M ^{me} Vautour
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. Herron	M ^{me} Sodhi
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Hickey	M. Johnston
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Randall	M. Robichaud
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Kennedy	M. Coon
l'hon. M. LePage	M ^{me} Wilcott	M ^{me} Mitton
l'hon. M. D'Amours	M. Mallet	
l'hon. M. McKee	M. Arseneault	

Conformément à l'avis de motion 17, M. Hogan, appuyé par M. Weir, propose ce qui suit :

attendu que le système de santé canadien est l'un des systèmes de santé les plus complets du monde, mais que des régions rurales et mal desservies sont aux prises avec une pénurie croissante de professionnels de la santé et que plus de 1,2 million de personnes au Canada habitent dans une collectivité où elles n'ont pas accès à un médecin de famille ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est actuellement aux prises avec des défis considérables en matière de soins de santé et que des régions rurales de la province connaissent de graves pénuries de médecins de famille et de spécialistes, ce qui nuit à l'accès aux soins de santé dont disposent les gens et à la qualité de ces soins ;

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, près de 140 000 personnes au Nouveau-Brunswick n'avaient pas accès à un médecin de famille, ce qui allongeait les temps d'attente et nuisait aux résultats cliniques pour de nombreuses personnes dans la province ;

attendu que la mise en oeuvre de mesures incitatives financières, notamment des remises sur les frais de scolarité et des programmes d'exonération du remboursement de prêts, s'est avérée efficace dans d'autres provinces pour attirer et maintenir en poste des professionnels de la santé dans des régions mal desservies, lesquels modèles ont notamment connu du succès au Québec et au Manitoba ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et le ministère de la Santé à envisager des mesures incitatives financières comme une remise sur les frais de scolarité pour les étudiants en médecine qui acceptent de revenir au Nouveau-Brunswick pour y pratiquer la médecine.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Dornan, appuyé par l'hon. M. D'Amours, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par l'insertion, après les mots « Santé à » des mots « continuer d' ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 14, reprend à 17 h 40.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, M. Monahan, appuyé par M. Oliver, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 17 soit amendé comme suit :

par l'ajout, après les mots « continuer d' », de « accorder une attention particulière aux régions rurales du Nouveau-Brunswick afin d' ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

Sur la demande de M. M. LeBlanc, il est unanimement convenu de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 55.